



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

À toutes les personnes intéressées

DÉROGATIONS MINEURES

AVIS public est donné que les membres du Conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui sera tenue **le 17 novembre 2014 à 20h**, dans la salle du conseil municipal, située au 1386 rue Dumouchel à Sainte-Adèle, province de Québec, entendront les personnes ou organismes intéressés relativement aux demandes de dérogation mineures suivante :

NATURE ET EFFET DES DEMANDES

177, boulevard de Sainte-Adèle : Réduire la marge avant de 30 mètres à 15 mètres, telle que montrée au plan d'implantation préparé par Yvon Allard architecte (dossier K.14.12), daté de juillet 2014, et ce, afin de permettre la construction d'un nouveau bâtiment sur le lot 3 430 201 du cadastre du Québec;

1207, rue du Domaine (lot 2 233 782) : Créer deux lots ayant une superficie identique. Plus spécifiquement, les dérogations mineures viseraient à autoriser, pour l'usage « habitation unifamilial » en structure isolée :

1. La réduction de la superficie minimale de 2 500 mètres carrés à 2 083,05 mètres carrés et la réduction de la profondeur moyenne minimale de 60 mètres à 51 mètres, pour le lot projeté (2 233 782 Ptie) où se trouve l'habitation sise au 1207, rue du Domaine;
2. La réduction de la superficie minimale de 2 500 mètres carrés à 2 083,05 mètres carrés et la réduction de la profondeur moyenne minimale de 60 mètres à 51 mètres, pour le lot projeté vacant (2 233 782 Ptie) à être utilisé à des fins d'habitation unifamiliale isolée.

Que le plan projet de lotissement préparé par Louis-Paul Beaudry, arpenteur-géomètre, minute 16402, soit modifié en fonction de ce qui précède et que ce plan soit déposé au Service d'urbanisme préalablement à la publication de l'avis prévu en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour une dérogation mineure;

Qu'une demande de permis de lotissement en bonne et due forme soit déposée dans les 180 jours de la date de la résolution du conseil municipal acceptant les dérogations mineures précitées, à défaut de quoi ladite résolution sera nulle et non avenue.

687, boulevard des Monts : Réduire la marge latérale gauche de 4 mètres à 3,52 mètres et réduire la marge arrière de 8 mètres à 7,45 mètres, tel que montré au plan accompagnant le certificat de localisation préparé par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, daté du 29 septembre 2014 (dossier 3795, minute 8258) et ce, afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal existant.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Les documents qui y sont mentionnés peuvent être consultés au Service du greffe pendant les heures habituelles de bureau au 1381, boulevard de Sainte-Adèle.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 29 octobre 2014

La greffière et directrice des services juridiques,

(s) Marie-Pier Pharand

**Marie-Pier Pharand
Avocate**